



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 122 du 20 septembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 20 septembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 20 septembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 122 du 20 septembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-71 du 12 septembre 2023 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement FUNECAP OUEST à Chemillé-en-Anjou
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-72 du 12 septembre 2023 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement FUNECAP OUEST à Maulévrier
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-73 du 12 septembre 2023 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement FUNECAP OUEST à Bellevigne les Châteaux
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-74 du 12 septembre 2023 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement FUNECAP OUEST à Doué en Anjou
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-75 du 12 septembre 2023 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement FUNECAP OUEST à Beaulieu sur Layon

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté modificatif DDT-SEA n°2023-42 du 12 septembre 2023 actualisant la composition de la commission d'orientation de l'agriculture – formation GAEC
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-30 du 18 septembre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 secteur Angers – travaux semaine 39
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2023-9-2 du 19 septembre 2023 autorisant l'organisation d'épreuves de canoë-kayak et paddle sur la Loire à la Daguinière, la Ménitré et Ponts de Cé le 23 septembre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN-SG n°2023-23 du 13 septembre 2023 relatif à la carte scolaire rentrée 2023

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL-BRE 2023-71
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-45 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 21-49-0142, l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST, situé 4 zone commerciale La Bouchardière à Valanjou – Chemillé en Anjou,

Vu l'extrait K-bis en date du 1^{er} mai 2023 faisant état du changement de dirigeant de la SAS FUNECAP OUEST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-45 du 6 mai 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 6 mai 2026 à l'établissement secondaire de la :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes funèbres Bidet »

situé 4 zone commerciale La Bouchardière à Valanjou 49670 Chemillé en Anjou

Représenté par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 mai 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF 21-49-0142

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



Arrêté DRCL-BRE 2023-72
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-42 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 21-49-0139, l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST, situé Bd Jean Monnet à Maulévrier,

Vu l'extrait K-bis en date du 1^{er} mai 2023 faisant état du changement de dirigeant de la SAS FUNECAP OUEST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-42 du 6 mai 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 6 mai 2026 à l'établissement secondaire de la :


SAS FUNECAP OUEST « Pompes funèbres Bidet »
situé Bd Jean Monnet 49360 Maulévrier
Représenté par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 mai 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF 21-49-0139

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté DRCL-BRE 2023-73
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-71 du 8 juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 21-49-0148; l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST, situé 6 rue des Grands Clos à Brézé – Bellevigne les Chateaux,

Vu l'extrait K-bis en date du 1^{er} mai 2023 faisant état du changement de dirigeant de la SAS FUNECAP OUEST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-71 du 8 juin 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 8 juin 2026 à l'établissement secondaire de la :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes funèbres Roger »
situé 6 rue des Grands Clos à Brézé 49260 Bellevigne les Chateaux
Représenté par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 8 juin 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF 21-49-0148

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (08/06/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (08/06/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (08/06/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (08/06/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté DRCL-BRE 2023-74
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-43 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 21-49-0140, l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST, situé rue Haute Saint Denis à Doué la Fontaine – Doué en Anjou,

Vu l'extrait K-bis en date du 1^{er} mai 2023 faisant état du changement de dirigeant de la SAS FUNECAP OUEST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-43 du 6 mai 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 6 mai 2026 à l'établissement secondaire de la :


SAS FUNECAP OUEST « Pompes funèbres Bidet »
situé rue Haute Saint Denis à Doué la Fontaine 49700 Doué en Anjou
Représenté par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**EN DATE DU 6 mai 2021****portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :****Habilitation funéraire n° ROF 21-49-0140**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté DRCL-BRE 2023-75
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-44 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 21-49-0141, l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST, situé Zone artisanale La Promenade à Beaulieu sur Layon,

Vu l'extrait K-bis en date du 1^{er} mai 2023 faisant état du changement de dirigeant de la SAS FUNECAP OUEST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-44 du 6 mai 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 6 mai 2026 à l'établissement secondaire de la :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes funèbres Bidet »
situé Zone artisanale La Promenade 49750 Beaulieu sur Layon
Représenté par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 mai 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF 21-49-0141

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



Arrêté modificatif n° DDT49/SEA/2023-042
de l' Arrêté n° DDT49/SEA/2023-002
portant composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de sa formation spécialisée GAEC

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles R. 313-1 à R. 313-8 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu les articles R. 133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE 2023-02 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/UFAC/2019/002 du 22 mai 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/SEA/2023-002 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa formation spécialisée GAEC ;

Vu les trois courriers en date du 22 août 2023 du Président de la FDSEA et de la Présidente des Jeunes Agriculteurs, relatif à la désignation de nouveaux membres titulaires et suppléants appelés à représenter ces structures au sein de la CDOA en remplacement de ceux qui étaient désignés dans l'arrêté préfectoral n° DDT49/SEA/2023-002 sus visé ;

Vu le courrier du 28 août 2023 du Président de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun ;

Considérant que l'article R133-4 du CRPA sus-visé prévoit le remplacement des membres d'une commission au cours d'un mandat ;

M. Hugues SAULOUP
Souvenay

49220 LE LION D'ANGERS

M. Frédéric VINCENT
La Chevalerie

49460 FENEU

- pour les Jeunes agriculteurs 49 (J.A. 49) :

titulaire	suppléant
M. Vincent COLINEAU Le Haut Virfolet 49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Pas de désignation

3 - Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

titulaire	suppléant
M. Yannick FORESTIER Chemin de Malitourne Le Landreau 49220 THORIGNÉ-D'ANJOU	M. Jérôme DELETRE La Blinière 49770 LA MEIGNANNE

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 12 SEP. 2023

le Préfet

Pierre ORY





Arrêté N°TICSR 2023-30

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux
d'entretiens courants**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE, en date du 14 août 2023,

Vu l'avis favorable de la société ASF en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Maine et Loire en date du 16 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Angers en date du 14 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Verrière-En-Anjou en date du 14 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Écouflant en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 9 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux d'entretien courant de l'A11 au droit de l'échangeur A11/A87 de Gâtignolle au PR259+000, il est nécessaire de réglementer la circulation;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux seront réalisés durant la semaine 39, les nuits du lundi 25 septembre au mardi 26 septembre, du mardi 26 au mercredi 27 septembre et du mercredi 27 au jeudi 28 septembre de 21h00 à 5h00.

- La nuit du lundi 25 septembre au mardi 26 septembre 2023 de 21h00 à 5h00, il sera procédé aux travaux de réparation des dispositifs de retenue ainsi qu'à la pose de balisettes dans les bretelles B7 (A11 Paris vers A87 Cholet) et B9 (A11 Paris vers Tiercé). À cette fin ces bretelles seront fermées.
- La nuit du mardi 26 septembre au mercredi 27 septembre 2023 de 21h00 à 5h00, il sera procédé l'inspection des PPHM ainsi qu'à la pose de balisettes dans la bretelle B8 (A11 Angers/Nantes vers Tiercé) ainsi qu'entre les PR262+000 et 259+000 dans le sens 2 de l'A11. Les travaux seront réalisés sous fermeture de la bretelle B8 et neutralisation de voies de droite et de gauche de l'A11, dans le sens 2 entre les PR 262+000 et PR 259+000 .
- La nuit du mercredi 27 septembre au jeudi 28 septembre 2023 de 21h00 à 5h00, il sera procédé l'inspection des réseaux sous fermeture de la bretelle B6 (Tiercé vers A87 Cholet) de l'échangeur de Gâtignolle.

Article 2

Pendant les travaux, des itinéraires de déviations seront mis en place.

- La nuit du lundi 25 septembre au mardi 26 septembre 2023 de 21h00 à 5h00 :
 - Les usagers de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de Tiercé ou l'A87 vers Cholet seront déviés via l'échangeur n°15 de ANGERS Centre sur l'A11 pour faire demi-tour et reprendre l'A87.
Les usagers en direction de Tiercé seront déviés via l'échangeur n°15 de Saint-Sylvain-d'Anjou sur l'A87 pour faire demi-tour et reprendre la direction de TIERCE.
 - Les usagers de l'autoroute A87 Cholet désirant prendre la direction de l'A11 PARIS seront déviés via l'échangeur n°15 d'Angers centre sur l'A11, pour faire demi-tour au giratoire RAMON et reprendre l'A11 en direction de Paris.
- La nuit du mardi 26 septembre à 21h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 05h00 :
 - Les usagers de l'autoroute A11 allant en direction de Paris seront déviés via l'échangeur n°15 de Saint-Sylvain-d'Anjou sur l'A87 et prendront la RD 323 en direction de l'A11 Paris.
Les usagers de l'A11 allant en direction de Tiercé seront déviés via l'échangeur n°15 de Saint-Sylvain-d'Anjou sur l'A87 pour faire demi-tour et reprendre la direction de Tiercé.

- La nuit du mercredi 27 septembre à 21h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 05h00 :
 - Les usagers venant de la RD52 et souhaitant entrer sur l'autoroute A87 direction Cholet, seront déviés à partir du giratoire RD52/A87 via la bretelle B4 (Tiercé-Angers) de l'échangeur. Ils prendront ensuite l'A11 en direction de la sortie 14 Angers centre afin d'opérer un demi-tour au rond point pour reprendre l'A11 vers Cholet par la bretelle n°5 (Angers-Cholet).

Les PMV sur A11 et A87 seront activés.

Des panneaux « Déviation » seront mis en place sur les différents itinéraires de déviation.

Un panneau d'information sera positionné au droit du giratoire RD52/A87.

Article 3

L'inter-distance entre deux chantiers de l'A11 et l'A87 sera réduite afin de permettre les travaux d'entretien et dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et Cofiroute.

L'inter-distance pour ces nuits sera réduite à 0 km.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux. L'information sur l'existence des travaux sera diffusée sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, de Saint Georges sur Loire et de Saint Jean de Linières
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2023-09-02

Arrêté portant autorisation d'organiser des courses en canoë-kayak et paddle nommé
« Open kastor Cup » sur la Loire le 23 septembre 2023,

Commune des Ponts-de-Cé, la Daguenière et la Ménitré

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son Article R4241-38,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la demande déposée le 10 juillet 2023 par DS n° 12837609, par laquelle le club de canoë kayak des Ponts-de-Cé (CKPC) représenté par madame Laurine BOUTRUCHE, sollicite l'autorisation d'organiser des courses de canoë-kayak et en paddle nommé « Open Kastor Cup » entre la Ménitré et les Ponts-de-Cé le 23 septembre 2023 entre 8 h et 18 h,

Vu le contrat d'assurance souscrit près de la MAIF certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,

Vu l'avis favorable du Maire de Loire-Authion en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Maire de la Ménitré en date du 4 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Maire des Ponts-de-Cé en date du 6 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du comité Départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak de la fédération française de canoë kayak et sports de pagaie (FFCK) en date du 6 août 2023,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 23 août 2023,

Considérant que cette activité n'interrompra pas la navigation,

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 12 juillet 2023 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats.

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

Article 1^e

Le club de canoë kayak des Ponts-de-Cé (CKPC) représenté par madame Laurine BOUTRUCHE est autorisé à organiser des courses de canoë-kayak et en paddle nommé « Open Kastor Cup » sur un parcours allant du port Saint-Maur sur la commune de la Ménitrie jusqu'au Ponts-de-Cé, le 23 septembre 2023, entre 8 h et 18 h, moyennant les conditions ci-dessous et sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Que la qualité des eaux (pour le paddle) soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et **se conformer à l'avis définitif recueilli** ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Article 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Article 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début votre manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000 ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

Article 6

Le club de canoë kayak des Ponts-de-Cé (CKPC) représenté par madame Laurine BOUTRUCHE, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé Pays-de-la-Loire, les maires des Ponts-de-cé », Loire-uthion et la Ménitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au club de canoë kayak des Ponts-de-Cé (CKPC) représenté par madame Laurine BOUTRUCHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 19 septembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



Division du 1^{er} degré
Services des Moyens

Affaire suivie par :
C.BABIN

Tél : 02 41 74 35 23

Courriel : sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf : IA-2023-090

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation
nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à
l'organisation académique,
- VU le décret du 18 janvier 2016, nommant Benoît
Dechambre, directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-
Loire à compter du 7 janvier 2016,
- VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial du
Département de Maine-et-Loire réuni le 27 juin 2023,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education National
réuni le 6 juillet 2023,

ARRETE

Carte scolaire rentrée 2023

Article 1^{er}

1) implantations dans les écoles : 20 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2023	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0490095M	ANGERS	Victor Hugo	Maternelle	1	7	maternel
0490147U	BEAULIEU-SUR-LAYON	Louis-Froger	Primaire	1	3	élémentaire
0490640E	CANTENAY-EPINARD	Les Basses Vallées	Primaire	1	7	élémentaire

0491885H	CHOLET	Chambord	Maternelle	1	4	maternel
0491886J	CHOLET	Chambord	Elémentaire	1	7	élémentaire
0490775B	CHOLET	La Bruyère	Maternelle	1	5	maternel
0491848T	CHOLET	Saint-Exupéry	Elémentaire	1	9	élémentaire
0491868P	DISTRE	Les Vignes	Primaire	1	7	élémentaire
0490645K	ETRICHE	Alphonse Daudet	Primaire	1	7	élémentaire
0491714X	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Le Chant du Monde	Maternelle	1	5	maternel
0490647M	LES GARENNES-SUR-LOIRE JUIGNE-SUR-LOIRE	Les Deux Moulins	Primaire	1	7	élémentaire
0491683N	LYS-HAUT-LAYON VIHIERS	Camille Claudel	Primaire	1	10	élémentaire
0491636M	MARCE	La Colline	Primaire	1	4	élémentaire
0491781V	OREE D'ANJOU LA VARENNE	Henri Matisse	Primaire	1	5	maternel
0490344H	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Boris Vian	Primaire	1	3	élémentaire
0490641F	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	Félix Pauger	Elémentaire	1	7	élémentaire
0490658Z	SARRIGNE	Le Cèdre Bleu	Primaire	1	5	maternel
0490208K	TERRANJOU NOTRE-DAME-D'ALLENCON	Les Goganes	Primaire	1	4	élémentaire
0490368J	VAL D'ERDRE-AUXENCE LE LOUROUX-BECONNAIS	René Goscinny	Elémentaire	1	11	élémentaire
0490663E	VAL-DU-LAYON SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE	René-Guy Cadou	Primaire	1	4	élémentaire

2) retraits d'emplois dans les écoles : 15

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2023	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0490100T	ANGERS	Aldo Ferraro	Maternelle	1	4	maternel
0490085B	ANGERS	Charles Bénier	Maternelle	1	3	maternel
0491769G	ANGERS	Marcel Pagnol	Elémentaire	1	9	élémentaire
0491736W	ANGERS	Pierre et Marie Curie	Primaire	1	12	élémentaire
0491725J	BEAUCOUZE	Jacques Prévert	Elémentaire	1	6	élémentaire
0492256L	CHOLET	Anne Brontë	Maternelle	1	6	maternel
0490119N	CHOLET	Buffon	Maternelle	1	4	maternel
0491720D	CHOLET	Les Turbaudières	Maternelle	1	2	maternel
0490508L	LONGUE-JUMELLES	Raymond Renard	Elémentaire	1	7	élémentaire
0490354U	MAUGES-SUR-LOIRE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	L'Orange Bleue	Primaire	1	5	maternel
0491689V	MORANNES-SUR-SARTHE- DAUMERAY MORANNES	Les Biblutins	Primaire	1	5	maternel
0491969Z	OREE D'ANJOU CHAMPTOCEAUX	Les Garennes	Maternelle	1	2	maternel
0490569C	SCEAUX D'ANJOU	Val de Suine	Primaire	1	3	élémentaire
0492042D	SEVREMOINE TILLIERES	Antonio Vivaldi	Primaire	1	5	élémentaire
0491893S	TIERCE	Marie Laurencin	Maternelle	1	4	maternel

3) mesures diverses :

ASH

- Implantation de 0,5 emploi au sein du SDEI chargé d'appui à la scolarisation des élèves présentant des troubles de la conduite et du comportement.
- Modification de l'école accueillant l'Ulis-école mixte TFC et UEEA TSA implantée au CSA SD du 2 février 2023 : au lieu de l'école primaire Pierre et Marie Curie Angers, elle est implantée à l'école primaire Jean Rostand Angers.

Remplacement :

- retrait de 3 postes de TMB à la DSDEN de Maine-et-Loire :
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Les Deux Provinces » Le Coudray-Macouard
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Pomme de Reinettes » Mouliherne
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « des Bois » Saint-Léger-sous-Cholet

Autres mesures :

- Implantation de 0,5 ETP de conseiller pédagogique à la circonscription de Trélazé-Loire et Authion

Restructurations Scolaires

- Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Le Château » Beaufort-en-Anjou.
- Fusion de l'école maternelle « Françoise Dolto » et élémentaire « Robert Fontaine » Segré-en-Anjou Bleu

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 13 septembre 2023

L'Inspecteur d'académie,



Benoît DECHAMBRE